



SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

DÉCISION N° 23-39

Objet : Contrat de reprise options Fédérations des emballages en acier issus de la collecte sélective

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'énergie, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants,

Considérant que le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), Barème E arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'ils ont vocation à être renouvelés pour la période 2024-2029,

Considérant que l'ensemble des contrats de reprise ont également fait l'objet d'un renouvellement pour la même période,

Considérant que le barème F a été remplacé par un nouveau barème G,

Considérant les soutiens financiers définis dans le barème G,

Considérant que ces soutiens sont accordés aux collectivités ayant signé un contrat « fédérations » avec une société agréée,

Considérant qu'une consultation simplifiée auprès de plusieurs opérateurs déjà identifiées a été lancée le 14 septembre 2023, avec une remise des offres de base le 25 octobre au plus tard,

Considérant que le lot n°1 portant sur des emballages en acier issus de la collecte sélective a été attribué à la société BORNES RECYCLAGES,

Considérant les projets de contrats « Contrat type de reprise option fédérations » et « Conditions particulières du contrat de reprise options Fédérations des emballages en acier issus de la collecte sélective », joints en annexe à la présente décision,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes des contrats « Contrat type de reprise option fédérations » et « Conditions particulières du contrat de reprise options Fédérations des emballages en acier issus de la collecte sélective », à intervenir, tels que joints, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire : BORNES RECYCLAGES
2 avenue des Entrepreneurs
95400 VILLIERS LE BEL

Durée : 01/01/2024 pour une période de 24 mois renouvelable 1 fois 36 mois puis renouvelable 1 fois 12 mois

Montant de reprise : Les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat « Conditions particulières du contrat de reprise options Fédérations des emballages en acier issus de la collecte sélective »

Objet : Définition des conditions de reprise et de recyclage des emballages en acier issus de la collecte sélective

Article 2 - La passation et la signature des contrats tels que joints ainsi que les documents y afférents.

Article 3 - L'imputation de la recette sur les crédits de l'exercice correspondant.

Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

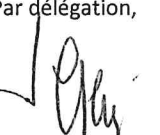
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **14 DEC. 2023**

SIGIDURS
SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION
ET L'INCINERATION DES DECHETS
URBAINS DE LA REGION DE SARCELLES
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES

Par délégalion,


Jean-Claude GENIÉS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **14 DEC. 2023**
- La publication le : **14 DEC. 2023**
- La notification le : **14 DEC. 2023**